



DÉCISION N°2024/168

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR FRANÇOIS MARROT

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François Marrot, adjoint à la directrice foncière « Est », à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Stéphane GROSJEAN, notaire membre de la SCP « Stéphane GROSJEAN & Frédéric SCHULLER » sise à Carcassonne, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède, au prix de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (4 370€), à l'acquisition des parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	0047	CLAUZOU – VILLEGAILHENC (11 600)	00 ha 06 a 18 ca
AC	0117	CLAUZOU- VILLEGAILHENC (11 600)	00 ha 05 a 87 ca
AC	0118	CLAUZOU- VILLEGAILHENC (11 600)	00 ha 25 a 34 ca

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

08 OCT. 2024

La Directrice générale
de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE